

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1189**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Avenue Sidoine Apollinaire - Construction d'une déchetterie - Marché de travaux - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments communique au Bureau un projet d'avenant au marché de travaux concernant l'opération de construction d'une déchetterie, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°.

La construction de cette déchetterie sur le site d'une ancienne décharge de chantier du tunnel de Fourvière comportait, malgré les sondages géotechniques, de grandes inconnues quant à l'homogénéité et à la nature des matériaux constitutifs. Ce marché de travaux a donc été structuré en deux parties :

- l'une à prix forfaitaire pour les travaux définis et connus,
- l'autre à prix unitaire pour les purges, terrassements et VRD.

L'estimation du marché a été faite sur la partie forfaitaire et des hypothèses moyennes ont été établies pour la partie à prix unitaire.

La mauvaise qualité du sous-sol composé de remblais non homogènes et, de fait, instables a engendré des purges importantes avec apport de matériaux de carrière de bonne qualité suivi d'un compactage dynamique renforcé.

Ceci a constitué la part la plus importante (53 427, 04 € HT) des travaux supplémentaires, soit 10,80 % du marché.

Par ailleurs, diverses adaptations ont été réalisées dans le cadre de cette déchetterie et pour l'inscrire au mieux dans un projet plus global à venir comprenant un centre de viabilité hivernal et des bâtiments de service liés aux nettoyements de proximité.

Le tout représentant un solde de 7 172, 72 € HT, soit 1,45 % du marché.

L'ensemble de ces modifications occasionne des travaux supplémentaires d'un montant de 60 599,76 € HT qui porterait le montant du marché de l'entreprise Mazza BTP de 494 463,78 € HT à 555 063,54 € HT.

Afin de prendre en compte cette dépense supplémentaire, il conviendrait d'établir un avenant n° 1 au marché précité.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 14 février 2003 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve**, pour un montant de 60 599,76 €HT, l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise Mazza BTP.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 2467 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 2003 : 1 169 000 €,  
- 2004 : 578 000 €,  
- 2005 : 720 000 €.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 231 580 - fonction 812 - opération 0550.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,